



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Marché public de fournitures

soumis aux dispositions du Code de la commande publique,
passé par procédure adaptée

**CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES
CCP ECLPN 191****Relais électromagnétiques**

Sommaire

Article 1: Objet de l'accord-cadre.....	3
Article 2: Mode de passation, type et décomposition de la procédure.....	3
Article 3: La durée.....	3
Article 4: Étendue de l'accord-cadre.....	4
Article 5: Documents contractuels.....	4
Article 6: Conditions générales d'exécution.....	4
6.1: Échanges et correspondances.....	4
6.2: Assurances.....	4
6.3: Normes et réglementations.....	4
6.4: Équivalence de références.....	5
Article 7: Garantie.....	5
Article 8: Prix.....	5
8.1: Généralités.....	5
8.2: Révision des prix.....	5
8.3: Fluctuation importante et inattendue des prix.....	6
Article 9: Modalités de commandes.....	6
9.1: Commande suivant l'annexe de prix-délais	6
9.2: Commande sur catalogue.....	6
9.3: Commande sur proposition de prix.....	7
Article 10: Livraison des commandes.....	7
10.1: Préparation des livraisons – conditionnement.....	7
10.2: Lieu, horaires et remise de livraison.....	8
10.3: Livraison partielle.....	8
Article 11: Délai de livraison.....	8
11.1: Délai de livraison.....	8
11.2: Prolongation du délai de livraison – sursis de livraison.....	9
Article 12: Paiement.....	9
12.1: Facturation.....	9
12.2: Délais de paiement et intérêts moratoires.....	9
Article 13: Clause de réexamen.....	10
Article 14: Pénalités de retard.....	10
Article 15: Résiliation.....	10
Article 16: Règlement des différends.....	11
16.1: Procédure amiable.....	11
16.2: Procédure contentieuse.....	11
Article 17: Dérogations aux documents généraux.....	11
Article 18: Description de la prestation.....	12

Annexe 1 – Descriptif des critères techniques

MODIFICATIONS APPORTÉES EN COURS DE CONSULTATION		
Date	Objet de la modification	Article

CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article 1: Objet de l'accord-cadre

Le présent marché public a pour objet l'achat d'équipements de relais électromagnétiques destinés aux véhicules aménagés par l'Atelier Central Automobile (ACA) de l'Établissement Central Logistique de la Police Nationale (ECLPN).

Codes de la consultation :

GM : 34.03.01 -Pièces détachées et accessoires véhicules terrestres

Valeur principale CPV : 31221000 – Relais électriques

Article 2: Mode de passation, type et décomposition de la procédure

L'accord-cadre est soumis au Code de la commande publique et au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Il est passé suivant la procédure adaptée en vertu des articles L.2123-1, R.2123-1 1° et R.2123-4 à R.2123-5 dudit Code, avec publicité adaptée selon l'article R.2131-12 2°.

Il s'exécute par bons de commandes passés en application des articles R.2162-2, R. 2162-4 2°, R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il est mono-attributaire.

L'accord-cadre se compose d'un lot unique attribué à un seul titulaire. En effet, conformément à l'article L.2113-11 al. 2 du Code de la commande publique : « la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations ».

Article 3: La durée

L'accord-cadre est conclu pour une période ferme de 24 mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible deux fois de manière tacite par période de 12 mois sans que sa durée totale puisse excéder 48 mois. Le titulaire ne peut s'opposer à la tacite reconduction.

En cas de non-reconduction, l'administration en informe le titulaire par lettre recommandée ou courriel avec accusé de réception au plus tard 1 mois avant la fin de la période en cours. Aucune indemnité n'est due à l'autre partie en cas de non-reconduction de l'accord-cadre.

Article 4: Étendue de l'accord-cadre

L'accord-cadre est passé sans montant minimum et avec un montant maximum de 140 000 € HTVA pour toute la durée du marché.

À titre indicatif, sans que ceci engage l'administration pour ses futures commandes, l'accord-cadre est estimé à 61 000 € HT pour toute sa durée, reconductions comprises.

Article 5: Documents contractuels

Les documents contractuels régissant l'accord-cadre, par ordre décroissant de priorité :

- l'acte d'engagement et son annexe de prix-délais ;
- le présent cahier des clauses particulières CCP ECLPN 191 ;
- le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- l'offre du titulaire ;
- le cas échéant, les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification de l'accord-cadre.

Les exemplaires de ces documents contractuels, conservés dans les archives de l'acheteur, font seuls foi. En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du présent marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

Le titulaire reçoit une copie de l'acte d'engagement et son annexe de prix-délais ainsi que du présent cahier des clauses particulières applicables pour l'exécution du marché lors de la notification de l'accord-cadre effectuée par la plateforme dématérialisée PLACE.

Article 6: Conditions générales d'exécution**6.1: Échanges et correspondances**

Les correspondances échangées et les documents remis en exécution de l'accord-cadre sont rédigés en français. Toute notification fait courir un délai qui s'effectue conformément aux dispositions de l'article 3.2 du CCAG de référence.

6.2: Assurances

Conformément à l'article 9 du CCAG de référence, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité civile dans l'exécution des prestations de l'accord-cadre. Il doit être en mesure de le justifier à tout moment durant son exécution.

6.3: Normes et réglementations

Le titulaire doit être en mesure d'attester ou de justifier que le marché est exécuté dans le strict respect des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail. Les produits fournis doivent être conformes aux normes en vigueur durant l'exécution du présent marché.

6.4: Équivalence de références

Pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre, la fourniture livrée doit être strictement identique à celle prévue à l'annexe de prix-délais.

Si de nouvelles fournitures ou des évolutions viennent compléter ou remplacer celles initialement listées, le titulaire de l'accord-cadre en informe sans délai l'acheteur. Il transmet un échantillon, la fiche technique de la fourniture ou tout document permettant à l'acheteur d'apprécier la conformité et la qualité du nouveau produit.

Aucune modification de la liste de fournitures ne peut être mise en œuvre sans l'accord express de l'acheteur. Elle ne peut générer aucune augmentation de prix. Les modifications approuvées font impérativement l'objet d'un avenant.

Article 7: Garantie

Par dérogation à l'article 33 du CCAG de référence, les fournitures sont garanties au minimum 2 ans à compter de la date de leur admission.

Tous les produits livrés sont réputés être des pièces neuves d'origine homologuées.

Au titre de la garantie, le titulaire s'engage à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie ou la totalité de la fourniture qui serait reconnue défectueuse dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle la personne publique notifie au titulaire les anomalies constatées.

La garantie couvre également les frais de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement.

La garantie ne couvre que les détériorations qui résultent d'une utilisation normale des fournitures entretenues conformément aux prescriptions du titulaire.

Article 8: Prix

8.1: Généralités

Les prix proposés comprennent toutes les charges frappant obligatoirement les prestations, y compris les frais de traitement de commande, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison précisée ci-après.

Les prix unitaires sont fixés dans l'annexe de prix-délais. Par dérogation à l'article 10.2 du CCAG de référence, le prix de règlement est le prix en vigueur à la date de commande.

8.2: Révision des prix

Les prix sont révisibles, à la hausse comme à la baisse, par application de la formule suivante :

$$P_{\text{révisé}} = P_0 * (I_{\text{révisé}} / I_0)$$

dans laquelle :

- P_0 qui est le prix déposé au titre de l'offre,
- I_0 est le dernier indice connu à la date de remise des offres (*Donnée révisée*) ;
- $I_{\text{révisé}}$ est l'indice connu le plus récent à la date de la révision (*Donnée révisée*).

Indice utilisé	Identifiant INSEE
Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – CPF 27 – Équipements électriques	10765082
Prix de base – Base 2021 – Données mensuelles brutes	

Si la série est arrêtée lors de l'exécution de l'accord-cadre, elle est remplacée par la série équivalente proposée par l'INSEE. Un coefficient de raccordement, le cas échéant, peut être utilisé. Ce changement est acté par une décision administrative du représentant du pouvoir adjudicateur lors de la révision de prix annuelle.

La demande de révision de prix est présentée **par le titulaire de l'accord-cadre, au plus tard 30 jours avant la date de révision des prix**, au représentant du pouvoir adjudicateur. Elle est accompagnée du détail de calcul du coefficient de révision issu de la formule ci-dessus et de l'annexe de prix-délais révisée mentionnant, pour chaque ligne, le coefficient de révision requis.

En cas de défaut de communication du nouveau barème, le représentant du pouvoir adjudicateur peut effectuer la révision de prix de sa propre initiative si celle-ci est à la baisse.

8.3: Fluctuation importante et inattendue des prix

Conformément à l'article 25 du CCAG de référence, dans l'hypothèse où les prix des matières premières subiraient des fluctuations exceptionnelles – non prises en compte par la formule de révision de prix notamment à cause d'un indice au statut provisoire – sur la base de justifications étayées fournies par le titulaire quant à l'impact de ces circonstances sur les prix de l'accord-cadre, une révision de prix pourra être réalisée en dehors de la révision de prix annuelle mentionnée à l'article 8.2 ci-dessus.

Par ailleurs, la période de révision des prix peut être ramenée à 6 mois sur décision du pouvoir adjudicateur après saisine du titulaire. Les justifications présentées par le titulaire doivent reposer sur des événements extérieurs aux parties au marché justifiant d'une fluctuation de prix importantes et imprévisibles.

Article 9: Modalités de commandes

9.1: Commande suivant l'annexe de prix-délais

Le titulaire reçoit, sans sollicitation préalable, directement commande des fournitures sous la forme d'un bon de commande.

Toute commande fait l'objet d'un bon de commande écrit et numéroté, généré par le centre de prestations financières (CPFi) du ministère de l'Intérieur et transmis par voie électronique.

9.2: Commande sur catalogue

Compte-tenu de la diversité des activités de l'ECLPN et des sensibles variations de besoins d'une année sur l'autre, **à titre accessoire et supplétif, l'acheteur se réserve le droit de passer des commandes sur catalogue, dans la limite maximum de 10 % du montant estimatif du marché.**

Les commandes sur catalogue concernent uniquement les fournitures de la même famille de produits que celles listées dans l'annexe de prix-délais. Le titulaire applique à ses commandes le taux de remise mentionné dans l'annexe prix.

ECLPN_191	CCP	Relais électromagnétiques
-----------	-----	---------------------------

9.3: Commande sur proposition de prix

A titre exceptionnel, lorsque l'ECLPN souhaite acquérir un produit relevant d'une famille de produit inscrite au marché public, et qu'il n'est pas référencé dans l'annexe de prix-délais ou au catalogue fournisseur, il peut formuler une demande de proposition de prix au titulaire.

La part des commandes sur proposition de prix est limitée à 10 % du montant global des commandes.

La demande de proposition de prix précise a minima les coordonnées de l'ECLPN et son correspondant, la désignation et les caractéristiques techniques du produit recherché, la quantité souhaitée, le délai souhaité, le lieu de livraison. La demande de proposition de prix s'effectue via 2 modes :

- par appel téléphonique,
- ou par courriel auprès des interlocuteurs représentant le titulaire.

Dans les 2 cas, le titulaire crée une demande de proposition de prix et l'adresse par courriel à l'acheteur qui accuse réception de sa demande. Le titulaire applique le taux de remise appliqué pour la famille auquel le produit appartient. La proposition de prix précise a minima :

- la date et la référence de la proposition de prix,
- la désignation du produit, sa marque et la référence fabricant,
- le conditionnement proposé,
- le prix avant remise en euro HT, le taux de remise appliqué,
- le taux de TVA appliqué, l'éco-contribution, le prix net TTC,
- le délai de livraison.

À réception de la proposition de prix, l'acheteur reste libre d'y donner suite ou pas, la décision étant laissée à sa seule appréciation. Il formalise son accord par la notification d'une commande.

L'exécution de la proposition de prix est identique à celle d'une commande classique exécutée par bon de commande.

Toutes les commandes quel que soit le type sont livrées franco de port.

Article 10: Livraison des commandes

10.1: Préparation des livraisons – conditionnement

L'emballage, le conditionnement en vue de la livraison, le chargement, l'arrimage ainsi que les opérations de livraison à proprement parler et de déchargement, sont effectués sous la responsabilité du titulaire de l'accord-cadre.

Le titulaire du marché devra porter une attention particulière à la conception et à la gestion des emballages des relais, dans un souci de réduction de l'impact environnemental et de minimisation des déchets.

Le titulaire devra privilégier les matériaux d'emballage recyclables, réutilisables ou biodégradables. L'ensemble d'une commande est conditionné dans un ou plusieurs cartons solidement fermés :

- ne laissant pas apparaître la nature des produits conditionnés ;
- comportant impérativement la mention « à livrer à l'ACA » stipulé sur le bon de commande.

Les conditionnements individuels sont impérativement recyclables par toute filière courante de traitement des déchets. Sauf demande expresse contraire du titulaire et par dérogation à l'article 20.2.2 du CCAG de référence, ces conditionnements deviennent la propriété de l'acheteur.

10.2: Lieu, horaires et remise de livraison

Les livraisons s'effectuent exclusivement à l'Établissement Central Logistique de la Police Nationale (ECLPN) du lundi au vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00, à l'adresse ci-après :

Atelier central automobile (ACA) – 1 rue Faraday – 87 000 LIMOGES

Le titulaire devra privilégier les livraisons groupées et éviter les livraisons partielles ou multiples lorsque cela est réalisable.

Le choix de modes de transport alternatifs : le titulaire devra étudier la possibilité de recourir à des modes de transport moins polluants (véhicules électriques, véhicules hybrides...) lorsque cela est pertinent et réalisable.

Conformément à l'article 21.2 du CCAG de référence, toute livraison est accompagnée d'un bon de livraison établi en deux exemplaires, qui précise notamment :

- les références du bon de commande (numéro à 10 chiffres)
- l'identification du titulaire de l'accord-cadre
- l'identification du destinataire de la livraison : ECLPN/ACA
- la date et le lieu exact de livraison
- la nature et la quantité des éléments livraison.

L'acheteur dispose d'un délai maximum de quinze jours après livraison, pour procéder aux opérations de vérification qualitative et de vérification quantitative et pour notifier sa décision d'admission ou d'admission avec réfaction ou de rejet des fournitures livrées.

En l'absence de notification d'une décision dans le délai imparti, les fournitures sont réputées admises.

L'admission des fournitures est systématiquement prononcée sous réserve des vices cachés. Elle déclenche, d'autre part, les garanties associées aux produits.

Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission des prestations commandées.

10.3: Livraison partielle

Les livraisons partielles ne sont autorisées qu'après concertation et validation auprès du service bénéficiaire d'un planning de livraison. Le délai maximal d'une commande fractionnée ne doit pas excéder **le délai de livraison mentionné par le titulaire dans son offre.**

Article 11: Délai de livraison

11.1: Délai de livraison

Par dérogation de l'article 3.1 du CCAG de référence, le délai de livraison court à compter de l'envoi du bon de commande Chorus au titulaire, et non de la date d'enregistrement de la commande par le titulaire. Il inclut les délais d'approvisionnement, de préparation des commandes ainsi que les délais de transport quel qu'en soit le mode.

Les délais de livraison maximum sont de 30 jours calendaires, indifféremment de la quantité commandée. Le délai de livraison inclut les délais d'approvisionnement et de préparation des commandes, le délai de transport.

11.2: Prolongation du délai de livraison – sursis de livraison

Conformément aux dispositions des articles 13.3 et 21.5 du CCAG de référence, l'acheteur peut accorder une prolongation du délai de livraison ou un sursis de livraison sous réserve que :

- le retard prévisible de livraison soit du fait de l'acheteur ou du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure ou relève d'une cause qui n'est pas du fait du titulaire,
- la demande écrite de prolongation de délai ou de sursis de livraison soit faite avant l'expiration du délai de livraison.

Notamment, le délai de livraison peut être suspendu pour congés sous réserve de la demande écrite reçue dans les délais stipulés ci-dessus. Cette prolongation peut être accordée :

- dans la limite de trois semaines en été,
- dans la limite d'une semaine en fin d'année.

Article 12: Paiement**12.1: Facturation**

Après livraison de la totalité de la commande, le titulaire établit une facture. Ce document comporte, outre les mentions légales obligatoires (SIRET, statut,...), les éléments suivants :

- le numéro du bon de commande composé de 10 chiffres
- le numéro et la date du bon de livraison ;
- la mention « service exécutant » M10PTF1075 (M I zéro P T F mille soixante-quinze)
- l'adresse de facturation : 6A7 – Ministère de l'Intérieur – SG/DEPAFI/CPFI – Place Beauvau 75 800 PARIS Cedex 08
- les coordonnées du service livré : ECLPN/ACA – 1 rue Faraday – 87 022 Limoges Cedex 9
- les noms, adresse et numéro de téléphone du titulaire
- la domiciliation des paiements
- la date d'émission de la facture
- les références et désignations des fournitures, les quantités livrées et la date de livraison
- le prix hors TVA
- le taux et montant de la TVA et le montant total TTC.

Cette facture est transmise de façon dématérialisée via le « Portail Chorus factures de l'État » : <https://chorus-pro.gouv.fr> à l'attention du « Destinataire État – SIRET 110 002 011 00044 ».

Seule une copie de la transmission ainsi faite est adressée à l'ECLPN.

Le titulaire étranger facture à la personne publique les prestations en prix hors taxes sur la valeur ajoutée.

Si plusieurs livraisons sont réalisées pour une seule commande, le titulaire dépose sa facture après la livraison de l'ensemble des fournitures objet de la commande.

12.2: Délais de paiement et intérêts moratoires

Conformément aux dispositions des articles R.2192-10, R.2192-12 à R.2192-15 et R.2192-17 du Code la commande publique, le délai global maximum de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la date de réception par l'acheteur de la demande de paiement. La demande de paiement doit intervenir après la livraison des prestations.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre

de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Article 13: Clause de réexamen

Par principe, les matériels du présent accord-cadre doivent demeurer identiques pendant toute la durée de l'accord-cadre.

En cas de changement de modèle dû à un retrait du catalogue ou à l'obsolescence du produit ou sur demande de l'administration, le titulaire doit obligatoirement proposer des matériels de substitution présentant des caractéristiques identiques ou supérieures à celles des matériels à remplacer.

En outre, lorsque le titulaire constate que son offre initiale est technologiquement, écologiquement ou financièrement dépassée, il peut également proposer une substitution permettant à l'administration de bénéficier de matériels présentant un meilleur rapport de performance globale/prix.

Le titulaire ne proposera pas au titre de cet article de matériels pour lesquels la fin de commercialisation est publiquement annoncée, programmée ou connue de lui.

Le titulaire adressera au pouvoir adjudicateur une demande de remplacement du matériel existant par le nouveau produit. Cette demande est accompagnée d'une documentation technique complète sur le nouveau produit proposé. Toute substitution ne peut intervenir qu'après accord du représentant du pouvoir adjudicateur.

Cette substitution n'est pas constatée par avenant, sauf si elle entraîne une évolution financière.

Article 14: Pénalités de retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire du marché encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard, calculées par application de la formule suivante :

$$P = V \times R / 1000$$

dans laquelle,

- P = le montant des pénalités,
- V = la valeur pénalisée, celle-ci étant égale au montant HT de la commande,
- R = le nombre de jours calendaires de retard.

Les pénalités de retard commencent à courir le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG de référence, le titulaire du marché est exonéré des pénalités de retard lorsque celles-ci n'excèdent pas cent euros.

Article 15: Résiliation

Les conditions et modalités de résiliation définies au chapitre 7 du CCAG de référence sont applicables.

En cas de résiliation aux torts du titulaire, il peut être pourvu par la personne publique à l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire.

Article 16: Règlement des différends

En cas de litige, la réglementation française est seule applicable. Le tribunal administratif de Paris est seul compétent pour traiter tout litige.

16.1: Procédure amiable

La procédure de règlement amiable des différends ou litiges qui pourraient survenir en cours d'exécution du présent marché relève de l'article R.2197-1 du Code de la commande publique.

16.2: Procédure contentieuse

Les litiges survenus en cours d'exécution du présent marché qui ne pourraient être résolus de façon amiable, par dérogation à l'article R.312-11 du Code de justice administrative, sont de la compétence exclusive du tribunal administratif de Paris (7 rue de Jouy – 75 181 PARIS Cedex 04 / Téléphone : 01.44.59.44.00 / Télécopie : 01.44.59.46.46 / Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr / Site Internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr>).

Article 17: Dérogations aux documents généraux

Articles du CCP par lesquels sont introduites ces dérogations	Articles du CCAG – FCS auxquels il est dérogé
7 (garantie)	33
8.1 (prix de règlement)	10.2
10.1 (conditionnement)	20.2.2
11.1 (délai de livraison)	3.1
14 (exonération)	14.1.3

CLAUSES TECHNIQUES

Article 18: Description de la prestation

Le présent cahier des clauses particulières a pour objet de définir les caractéristiques techniques relatives à la fourniture de relais électromagnétiques avec un circuit auxiliaire D+, destinés à équiper les treuils installés sur des véhicules de type IVECO Daily VMO aménagés.

La référence objet de l'accord-cadre correspond à celle ci-dessous :

- 25ACE000483 : Relai électromagnétique avec circuit auxiliaire D+-12V-IP65

Les relais devront être conçus pour un usage embarqué et présenter un niveau de robustesse adapté aux contraintes mécaniques liées à ce type d'utilisation. À ce titre, ils devront disposer d'un indice de protection IP65, garantissant une protection efficace contre les projections d'eau et de poussières.

Ils devront être capables de fonctionner dans une plage de température comprise entre : - 40 °C et +80 °C, sans altération de leurs performances.

Sur le plan mécanique, les relais devront permettre une fixation simple et sécurisée au moyen de deux points de fixation. Les trous de fixation devront présenter un diamètre de 8,4 mm avec une entraxe de 88 mm.

La hauteur maximale entre la base de fixation et la partie supérieure du relais ne devra pas excéder 105 mm.

Le diamètre du relais devra être compris entre 68 mm et 72 mm.

Le circuit de puissance devra être de type unipolaire normalement ouvert et être équipé de bornes de connexion de type M10. Le relais devra fonctionner sous une tension minimale de 12 volts.

Le relai devra être en mesure de supporter :

- un courant continu de 300 ampères
- un courant de 600 ampères pendant une durée de 20 secondes
- un courant de 2 400 ampères pendant une durée de 1 seconde

Le circuit de contrôle ainsi que le circuit auxiliaire devront être accessibles via des bornes de type M5. La capacité maximale de ces circuits ne devra pas excéder 10 ampères.

Cette référence demandée doit être conforme techniquement aux prescriptions mentionnées dans ce présent document, ainsi que dans l'annexe 1 cadre critères techniques de l'Atelier Central Automobile (ACA) transmise au dossier de consultation.

Cette conformité est analysée par la fourniture de la fiche technique correspondante à cette référence.

Tout matériel ne respectant pas ces critères techniques sera refusé.

Définition des critères techniques du relai électromagnétique avec circuit auxiliaire D+ - 12V - IP65 pour les treuils des véhicules IVECO Daily VMO aménagés à l'Atelier Central Automobile.

1) Critères généraux

- IP65.
- Températures d'utilisation comprises entre -40 et 80°C.
- Fixation par 2 trous de diamètre 8,4mm avec entraxe de 88mm (voir fig.A).
- La partie entre la base de la fixation et la partie supérieure du relai est inférieure à 105mm (voir fig.B).

2) Circuit de puissance (voir fig.C) :

- Connexion : bornes M10
- Type : au minimum unipolaire, normalement ouvert
- Tension minimale > 12 Volts
- Capacité :
 - 300A en continu
 - 2400A durant 1 seconde
 - 600A pendant 20 secondes

3) Circuit de contrôle et circuit auxiliaire

- Connexion : bornes M5
- Capacité : maximum 10A

Figure A : Fixation

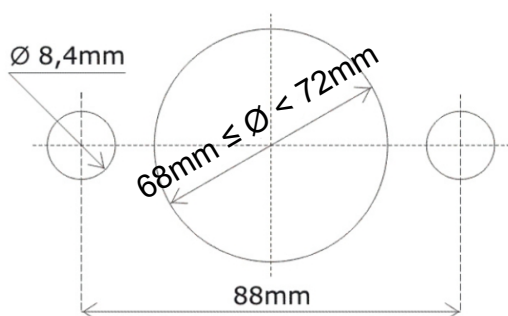


Figure B : Schéma

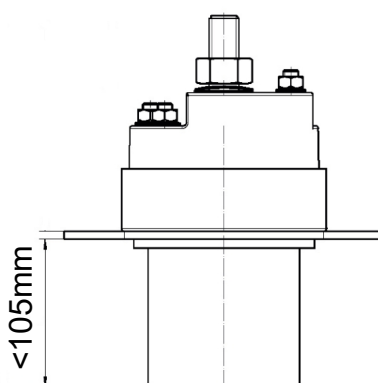


Figure C : Schéma électrique

